

**Extraits du règlement : Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments,
DORS/2008-120 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Référence : <http://www.canlii.org/fr/ca/legis/regl/dors-2008-120/derniere/dors-2008-120.html>

ANNEXE 3 - paragraphe 2(3)

**EAUX DANS LESQUELLES LES BÂTIMENTS À PROPULSION MÉCANIQUE SONT
INTERDITS**

PARTIE 5- QUÉBEC

Articles	Nom indiqué dans le Répertoire toponymique du Québec ou description
112.	Lac Beauchamp
234.	Lac Rochemaure

ANNEXE 6 - paragraphe 2(5) et sous-alinéa 2(8)b(ii)

**EAUX DANS LESQUELLES LES BÂTIMENTS À PROPULSION MÉCANIQUE OU
ÉLECTRIQUE SONT ASSUJETTIS À UNE VITESSE MAXIMALE**

PARTIE 3 - QUÉBEC

Articles	Description	Vitesse maximale	Noms des lacs
5.	Lac Archambault à l'extérieur de la zone indiquée à l'article 27	55 Km/h	Lac Archambault
27.	À l'intérieur d'une ceinture de 100 m de la rive du lac Archambault	10 Km/h	
46.	Baie du Château du lac Archambault	10 Km/h	
24.	Rivière Saint-Michel (Michel) à l'extérieur de la zone indiquée à l'article 43	55 Km/h	Rivière Saint-Michel
43.	À 100 m ou moins de la rive de la rivière Saint-Michel (Michel)	10 Km/h	
26.	Ruisseau du Pimbina à l'extérieur de la zone visée à l'article 45	55 Km/h	Ruisseau du Pimbina
45.	À 100 m ou moins de la rive du ruisseau du Pimbina	10 Km/h	
6.	Lac Baribeau à l'extérieur de la zone indiquée à l'article 28	55 Km/h	Lac Baribeau
28.	À 100 m ou moins de la rive du lac Baribeau	10 Km/h	
7.	Lac Beauchamp à l'extérieur de la zone indiquée à l'article 29	55 Km/h	Lac Beauchamp
29.	À 100 m ou moins de la rive du lac Beauchamp	10 Km/h	

Articles	Description	Vitesse maximale	Noms des lacs
47.	Lac Blanc à l'extérieur de la zone indiquée à l'article 48	55 Km/h	Lac Blanc
48.	À 50 m ou moins de la rive du lac Blanc	10 Km/h	
8.	Lac Bouillon à l'extérieur de la zone indiquée à l'article 30	55 Km/h	Lac Bouillon
30.	À 100 m ou moins de la rive du lac Bouillon	10 Km/h	
9.	Lac la Clef à l'extérieur de la zone indiquée à l'article 31	55 Km/h	Lac la Clef
31.	À 100 m ou moins de la rive du lac la Clef	10 Km/h	
10.	Lac Croche	55 Km/h	Lac Croche
205.	Lac Croche, à 50 m ou moins de la rive	10 Km/h	
11.	Lac des Aulnes (Isidore et Garon) à l'extérieur de la zone indiquée à l'article 32	55 Km/h	Lac des Aulnes
32.	À 100 m ou moins de la rive du lac des Aulnes (Isidore et Garon)	10 Km/h	
12.	Lac Léon à l'extérieur de la zone indiquée à l'article 33	55 Km/h	Lac Léon
33.	À 100 m ou moins de la rive du lac Léon	10 Km/h	
13.	Lac Major à l'extérieur de la zone indiquée à l'article 34	55 Km/h	Lac Major
34.	À 100 m ou moins de la rive du lac Major	10 Km/h	
14.	Lac de la Montagne Noire à l'extérieur de la zone indiquée à l'article 35	55 Km/h	Lac de la Montagne Noire
35.	À 100 m ou moins de la rive du lac de la Montagne Noire	10 Km/h	
15.	Lac Ouareau à l'extérieur de la zone indiquée à l'article 36	55 Km/h	Lac Ouareau
36.	À 100 m ou moins de la rive du lac Ouareau	10 Km/h	
204.	Rivière Ouareau :		Rivière Ouareau (Blanche)
	a) entre le lac Blanc et le lac Ouareau , dans le chenal balisé entre un point situé par 46°19'43" 74°12'38" et l'extrémité du chenal balisé à un point situé par 46°18'12" 74°10'15";	25 Km/h	
	b) à l'extérieur du chenal	10 Km/h	
16.	Lac du Pimbina	55 Km/h	Lac du Pimbina
206.	Lac du Pimbina, à 50 m ou moins de la rive	10 Km/h	
17.	Lac Perreault à l'extérieur de la zone indiquée à l'article 37	55 Km/h	Lac Perreault
37.	À 100 m ou moins de la rive du lac Perreault	10 Km/h	
18.	Lac Provost	55 Km/h	Lac Provost
207.	Lac Provost, à 50 m ou moins de la rive	10 Km/h	

Articles	Description	Vitesse maximale	Noms des lacs
19.	Lac Raquette à l'extérieur de la zone indiquée à l'article 38	55 Km/h	Lac Raquette
38.	À 100 m ou moins de la rive du lac Raquette	10 Km/h	
20.	Lac Rochemaure à l'extérieur de la zone indiquée à l'article 39	55 Km/h	Lac Rochemaure
39.	À 100 m ou moins de la rive du lac Rochemaure	10 Km/h	
21.	Lac Saint-Onge à l'extérieur de la zone indiquée à l'article 40	55 Km/h	Lac Saint-Onge
40.	À 100 m ou moins de la rive du lac Saint-Onge	10 Km/h	
22.	Lac Sombre à l'extérieur de la zone indiquée à l'article 41	55 Km/h	Lac Sombre
41.	À 100 m ou moins de la rive du lac Sombre	10 Km/h	
23.	Lac Sylvère à l'extérieur de la zone indiquée à l'article 42	55 Km/h	Lac Sylvère
42.	À 100 m ou moins de la rive du lac Sylvère	10 Km/h	
25.	Ruisseau Noir à l'extérieur de la zone indiquée à l'article 44	55 Km/h	Ruisseau Noir
44.	À 100 m ou moins de la rive du ruisseau Noir	10 Km/h	

ANNEXE 7 - paragraphe 2(6)

EAUX DANS LESQUELLES IL EST INTERDIT DE TIRER UNE PERSONNE SUR TOUT ÉQUIPEMENT SPORTIF OU RÉCRÉATIF OU DE PERMETTRE À UNE PERSONNE DE SURFER SUR LE SILLAGE D'UN BÂTIMENT, SAUF AUX HEURES AUTORISÉES

PARTIE 5 - QUÉBEC

Articles	Lacs (ordre alphabétique)	Nom indiqué dans le Répertoire toponymique du Québec ou description
30.	Archambault	À 100 m ou moins de la rive du lac Archambault
46.	Rivière Saint-Michel (Michel)	À 100 m ou moins de la rive de la rivière Saint-Michel (Michel)
49.	Ruisseau du Pimbina	À 100 m ou moins de la rive du ruisseau du Pimbina
35.	Des Aulnes (Isidore et Garon)	À 100 m ou moins de la rive du lac des Aulnes (Isidore et Garon)
31.	Baribeau	À 100 m ou moins de la rive du lac Baribeau
32.	Beauchamp	À 100 m ou moins de la rive du lac Beauchamp
50.	Blanc	À 50 m ou moins de la rive du lac Blanc

Articles	Lacs (ordre alphabétique)	Nom indiqué dans le Répertoire toponymique du Québec ou description
33.	Bouillon	À 100 m ou moins de la rive du lac Bouillon
34.	La Clef	À 100 m ou moins de la rive du lac la Clef
63.	Lac Croche	Lac Croche, à 50 m ou moins de la rive, sauf lorsque le bâtiment suit une trajectoire perpendiculaire à la rive
36.	Léon	À 100 m ou moins de la rive du lac Léon
37.	Major	À 100 m ou moins de la rive du lac Major
38.	De la Montagne Noire	À 100 m ou moins de la rive du lac de la Montagne Noire
39.	Ouareau	À 100 m ou moins de la rive du lac Ouareau
48.	Rivière Ouareau (Blanche)	À 100 m ou moins de la rive de la rivière Ouareau
62.	Rivière Ouareau (Blanche)	Rivière Ouareau, la partie comprise entre le lac Blanc et le lac Ouareau
40.	Perreault	À 100 m ou moins de la rive du lac Perreault
64.	Du Pimbina	Lac du Pimbina, à 50 m ou moins de la rive, sauf lorsque le bâtiment suit une trajectoire perpendiculaire à la rive
65.	Provost	Lac Provost, à 50 m ou moins de la rive, sauf lorsque le bâtiment suit une trajectoire perpendiculaire à la rive
41.	Raquette	À 100 m ou moins de la rive du lac Raquette
42.	Rochemaure	À 100 m ou moins de la rive du lac Rochemaure
43.	Saint-Onge	À 100 m ou moins de la rive du lac Saint-Onge
44.	Sombre	À 100 m ou moins de la rive du lac Sombre
45.	Sylvère	À 100 m ou moins de la rive du lac Sylvère
47.	Ruisseau Noir	À 100 m ou moins de la rive du Ruisseau Noir

ANNEXE 8 - paragraphes 11(1) et (2)

**EAUX DANS LESQUELLES UNE ACTIVITÉ OU UN ÉVÉNEMENT SPORTIF,
RÉCRÉATIF OU PUBLIC EST INTERDIT**

PARTIE 3 - QUÉBEC

Articles	Nom indiqué dans le Répertoire toponymique du Québec ou description
31.	Lac Archambault
32.	Lac Baribeau
33.	Lac Beauchamp
34.	Lac Blanc

35.	Lac Bouillon
36.	Lac la Clef
37.	Lac Croche
38.	Lac des Aulnes (Isidore et Garon)
39.	Lac Léon
40.	Lac Major
41.	Lac de la Montagne Noire
42.	Lac Ouareau
43.	Lac du Pimbina
44.	Lac Perreault
45.	Lac Provost
46.	Lac Raquette
47.	Lac Rochemaure
48.	Lac Saint-Onge
49.	Lac Sombre
50.	Lac Sylvère
51.	Rivière Saint-Michel (Michel)
52.	Ruisseau Noir
53.	Rivière Ouareau
54.	Ruisseau du Pimbina

[Dernière mise à jour : 2012-03-12]